

# **PROCES – VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/11/2024**

## **NOMBRE :**

de conseillers en exercice : 14  
de présents : 08  
de votants : 12

## **CONVOCATION DU 31/10/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre à 20h, le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MAUPU, Maire, à la salle du conseil en mairie.

**Etaient présents** : M. Jacques MAUPU, Mme Jocelyne MÉNAGER, Monsieur Didier GAUTIER, Mme Christelle BERTHELOT, M. Patrice FOURRÉ, Mme Marie-Françoise DANIEL, , Mme Céline LAUBY, et Mme Jennyfer LOCHEREAU.

**Etaient absents et excusés** : Monsieur Romain FILLETTE (pouvoir donné à Madame Jocelyne MENAGER), Mme Floriane COLLAU (pouvoir donné à Madame Marie-Françoise DANIEL), M. Vincent DEGLOS (pouvoir donné à M. Didier GAUTIER), M. Matthieu CHEMINAIS (pouvoir donné à M. Jacques MAUPU), M. Jean-Christophe RÉTHO, et Mme Florence NONIS

**Secrétaire de séance** : Mme Jennyfer LOCHEREAU

---

## **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du Procès-Verbal de réunion du conseil municipal du 08/10/2024
2. Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes.
3. Transfert de compétence Distribution eau potable à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au 01/01/2025 avec la mise à disposition des biens
4. Transfert de compétence Assainissement Collectif à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au 01/01/2025 avec la mise à disposition des biens.
5. Compte rendu des commissions
6. Questions et informations diverses

---

Le procès -verbal du 08/10/2024 est adopté à l'unanimité.

## **Syndicats Intercommunaux et Communauté de Communes :**

### **CCEBP - Communauté de Communes entre Beauce et Perche :**

Le Maire précise qu'il y a eu un conseil communautaire le 04/11/2024, les points abordés ont été :

- Attribution des différents fonds de concours aux communes adhérentes.
- Attribution d'une subvention à Habitat Eurélien pour la construction de 8 logements sociaux sur Courville-sur-Eure.
- Reversement de la taxe d'aménagement de la Zone de Grande Capacité au profit de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche par les deux communes d'implantation Illiers-Combray et Blandainville.
- Création de postes pour le bon fonctionnement des centres de loisirs.

- A compter du 01/01/2025, gestion de la distribution eau potable et de l'assainissement collectif par la Communauté de Communes et projet de création d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) à compter du 01 juillet 2025.

---

**TRANSFERT DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE CHUISNES VERS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE AU 01.01.2025.**

**Délibération n° 50-2024**

Le Maire expose :

Suite à la loi Notre du 07/08/2015, il convient de procéder au transfert de la compétence distribution de l'eau potable vers la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par conséquent le conseil municipal doit se prononcer sur ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de clôturer le budget annexe EAU de Chuisnes au 31/12/2024.
- Autorise l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget M57 de la commune.
- Décide de mettre à disposition de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche les biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence ainsi que les emprunts et subventions afférentes.
- Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,
- Décide de transférer les résultats du budget Eau de Chuisnes constatées au 31/12/2024,
- Approuve les écritures comptables à passer sur le budget principal de la commune qui prévoient la reprise du résultat de la section de fonctionnement ainsi que celle de la section d'investissement du budget Eau de Chuisnes sans y intégrer les restes à réaliser qui sont transférés à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.
- Approuve le transfert des résultats des sections d'investissement et de fonctionnement à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche comme suit :
  - Excédent ou déficit de fonctionnement transféré à hauteur de 100 %.
  - Excédent ou déficit d'investissement transféré à hauteur de 100 %.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**TRANSFERT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE CHUISNES VERS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE AU 01.01.2025.**

## **Délibération n° 51-2024**

Le Maire expose :

Suite à la loi Notre du 07/08/2015, il convient de procéder au transfert de la compétence d'assainissement collectif vers la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par conséquent le conseil municipal doit se prononcer sur ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Décide de clôturer le budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF de Chuisnes au 31/12/2024.

➤ Autorise l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget M57 de la commune.

➤ Décide de mettre à disposition de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche les biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence ainsi que les emprunts et subventions afférentes.

➤ Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,

➤ Décide de transférer les résultats du budget Assainissement collectif constatées au 31/12/2024,

➤ Approuve les écritures comptables à passer sur le budget principal de la commune qui prévoient la reprise du résultat de la section de fonctionnement ainsi que celle de la section d'investissement du budget Assainissement collectif de Chuisnes sans y intégrer les restes à réaliser qui sont transférés à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

➤ Approuve le transfert des résultats des sections d'investissement et de fonctionnement à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche comme suit :

- Excédent ou déficit de fonctionnement transféré à hauteur de 100 %.

- Excédent ou déficit d'investissement transféré à hauteur de 100 %.

➤ Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

➤ Madame Ménager informe les conseillers qu'il y a 96 inscrits au banquet communal. Elle demande aux conseillers d'être présent le dimanche 10/11 au soir pour installer les tables et chaises.

De plus pour l'arbre de Noël du 14/12 une animation avec des jouets en bois sera proposée aux enfants et parents dans la cour de la maternelle sous un chapiteau, et des tours de poneys seront proposés aux enfants. Le marché de Noël organisé par Chuisnes en Fêtes sera installé dans la salle polyvalente.

➤ Cérémonie un arbre, une naissance aura lieu le 23/11 à 11h à l'espace nature et biodiversité, 12 naissances concernées. Des arbres à miel sont fournis par M. D'honneur Apiculteur et d'autres essences par Mme Thomé Carole Propriétaire du Moulin Coeure.

➤ Vœux du Maire le 11/01/2025 à 18h

---

Séance levée à 21h45.

Fait et délibéré à Chuisnes, le 05/11/2024

Le Maire,

Les Conseillers,

La Secrétaire,